

# MÉMENTO

Quel type d'AIPR posséder ?

Pour quel type de chantier, travaux, prestations ?

Qui doit disposer de l'AIPR ?

Qui est concerné ?

Quelle date d'application ?

AIPR "**Concepteur**"

L'AIPR "Concepteur" vaut AIPR "Encadrant" et "Opérateur"

Travaux faisant intervenir au moins 2 entreprises ou travailleurs indépendants y compris les éventuels sous-traitants.

**1 personne** chargée de l'une des missions suivantes :

- effectuer les déclarations de projet de travaux (DT),
- analyser leurs réponses,
- procéder ou faire procéder à des investigations complémentaires sur les réseaux situés au droit des travaux,
- annexer au dossier de consultation des entreprises puis au marché de travaux les informations utiles sur les réseaux,
- procéder ou faire procéder au marquage -piquetage des réseaux enterrés
- assurer le suivi ou le contrôle de l'exécution des travaux

**Maîtres d'ouvrages publics** : agents territoriaux, élus, maîtres d'œuvre, bureau d'études, assistant à maître d'ouvrage, ...

**Maîtres d'ouvrages privés** : salariés d'une entreprise privée, maîtres d'œuvre, architectes mais également particuliers qui interviennent sur le domaine public ou sur des terrains dont ils ne sont pas propriétaires

**1er janvier 2018**

Détection des réseaux en cas d'investigations complémentaires ou géoréférencement des réseaux et de leurs branchements

**1 personne** de l'entreprise en charge des prestations

Toute entreprise chargée de la détection ou du géoréférencement

AIPR "**Encadrant**"

Elle vaut AIPR "opérateur"

Tous types de travaux

**1 personne** chargée d'encadrer les chantiers de travaux (chef de chantier, conducteur de travaux, ...)

**Personnes publiques en charge des travaux** : agents territoriaux, élus, ...

**Personnes privées en charge des travaux** : salariés d'une entreprise privée, particuliers qui interviennent sur le domaine public ou sur des terrains dont ils ne sont pas propriétaires

AIPR "**Opérateur**"

Travaux faisant intervenir : pelles, niveleuses, foreuses, grues, plateformes élévatoires, chariots automoteurs de manutention, pompes et tapis à béton, camions aspirateurs ou engins de travaux sans tranchées

**L'ensemble** des conducteurs d'engins

Travaux urgents

**L'ensemble** des personnels intervenant en terrassement ou en approche des réseaux aériens

**1er janvier 2018**  
Jusqu'au 1er janvier 2019, il sera cependant admis qu'un seul des salariés intervenant sur un chantier de travaux urgents soit titulaire de l'AIPR